

<http://www.snetap-fsu.fr/ACEN-absence-de-contrat-pas-de.html>



# **ACEN : absence de contrat, pas de traitement et pas d'attestation Pôle Emploi, le SNETAP-FSU intervient...**

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités - ACEN, ACR, vacataire -  
Date de mise en ligne : jeudi 15 octobre 2015

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

Interrogés par plusieurs [ACEN](#) rencontrant des difficultés pour obtenir leur contrat de travail, leur traitement ou une attestation de l'employeur, **les élus SNETAP-FSU** de la [CCP](#) des ACEN sont intervenus pour régler plusieurs dossiers et ont interrogé les services du SRH sur ces questions.

Voici les principaux éléments de la réponse du SRH :

### **Établissement du contrat de travail**

A propos de l'établissement du contrat d'engagement, cela ne peut s'opérer que si 3 conditions sont remplies, à savoir :

- La réception de la demande d'autorisation de recrutement dûment signée par la [DGER](#) (SDEC) en tant que responsable de programme (demande individuelle d'autorisation de recrutement adressée par l'établissement d'affectation &mdash;> au chef de [SRFD/SFD](#) ---Â» puis adressée à la DGER (SDEC) &mdash;> validée puis adressée au BEFFR) ;
- La réception du dossier de recrutement "papier" (constitué par l'établissement d'affectation &mdash;> adressé au [DRAAF/SRFD](#) ou DAAF/SFD &mdash;> adressé au [MAAF](#))
- L'intégralité des pièces mentionnées dans la note de service du 8 juillet 2015 doivent être communiquées et doivent être conformes (ex : RIB conforme, carte vitale lisible, certificat de cessation de paiement si précédant employeur public...).

Le contrat d'engagement ne peut être établi qu'à la réception des pièces précitées.

Les contrats établis ont été adressés au fur et à mesure par messagerie électronique à l'adresse educagri de chaque agent.

A ce jour, tous les contrats ont été transmis (sauf ceux des agents qui n'ont pas encore fait l'objet d'une prise en charge).

En cas de non-réception d'un contrat, l'agent peut contacter par courriel le gestionnaire concerné (voir ci-dessous).

#### [BARDOT Patrice](#)

[Régions](#) : Auvergne - Rhône-Alpes - Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon - Basse Normandie - Haute-Normandie

-

#### [de VELLIS Alexandre](#)

Régions : Pays de la Loire - Bretagne

#### [FISCHER Nathalie](#)

Régions : Corse - Ile-de-France - Départements d'outre mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte)

#### [HERNANDEZ Isabelle](#)

Régions : Aquitaine - Centre - Poitou-Charentes - Limousin - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Nord-Pas-de-Calais

#### [MENNECIER Valérie](#)

Régions : Bourgogne - Franche-comté - Alsace - Lorraine - Picardie - Champagne-Ardenne

### **A propos de la prise en charge financière et du versement du traitement à l'agent non titulaire**

Le service compétent est tributaire d'un calendrier paye imposé par la DDFiP des Hauts-de-Seine (comptable).

A ce titre, le calendrier suivant a été publié dans la note de service du 8 juillet 2015 :

#### CALENDRIER DE MISE [EN](#) PAIE

Date de réception du dossier complet au BEFFR : Période de versement de la rémunération ou de l'avance

Jusqu'au 17 août 2015 : Rémunération fin septembre 2015

Du 18 août au 10 septembre 2015 : Avance fin septembre 2015 (\*)

Du 11 septembre au 17 septembre 2015 : Rémunération octobre 2015

Du 18 septembre au 10 octobre 2015 : Avance fin octobre 2015 (\*)

Du 11 octobre au 17 octobre 2015 : Rémunération novembre 2015

(\*) Les agents qui percevront une avance (75% du traitement brut) seront pris en charge le mois suivant et percevront dès lors leur rémunération.

La date de prise en charge financière d'un agent donné dépend donc de la date de réception du dossier complet et conforme de l'agent concerné.

Pour information :

- 79 agents nouvellement recrutés ont été rémunérés sur la paye de septembre ;
- 196 agents seront rémunérés sur la paye d'octobre avec avance (1er train d'avance : fin septembre - 2ème train d'avance : vers le 6 octobre - et exceptionnellement un 3ème train d'avance : vers le 11 octobre)

Le service a reçu le dossier postérieurement au 17 septembre 2015, seront rémunérés sur la paye de novembre avec avance (2 trains d'avance prévus).

- 29 agents ont d'ores et déjà été pris en charge ;
- à ce jour, 9 dossiers tout nouvellement reçus doivent faire l'objet d'une prise en charge.

#### **A propos de l'attestation de l'employeur pour Pôle Emploi**

Avant la phase de "recrutement", les gestionnaires du pôle ACEN du BEFFR ont traité les renouvellements, les modifications et les fins de contrat des agents tels que définis lors des réunions de la CCP du mois de juin dernier.

Puis, les gestionnaires ont complété et transmis à l'adresse personnelle des ACEN concernés les attestations destinées à Pôle emploi. Cette phase est chronophage compte tenu du fait que les gestionnaires doivent ressortir les douze dernières fiches de paie de chaque agent et assurer en parallèle la prise en charge des ACEN nouvellement recrutés. Les dernières attestations ont été transmises cette semaine.

Dans l'hypothèse où un agent n'aurait pas reçu son attestation, il convient de l'inviter à contacter le gestionnaire concerné (voir coordonnées ci-dessus) afin que ce document soit établi en "urgence".

Par ailleurs, les ACEN anciennement recrutés à 100 % et qui ont une baisse de quotité de temps de travail d'au moins 30 % (nouveau poste à temps incomplet (et non temps partiel) à 70 % ou à 50 %) ont bien été intégrés à ce dispositif dans la mesure où ils peuvent bénéficier d'un complément [ARE](#).

## ACEN : absence de contrat, pas de traitement et pas d'attestation Pôle Emploi, le SNETAP-FSU intervient

Il est à noter que le BEFFR reçoit régulièrement des demandes de changement de quotité de temps de travail de la part de la DGER. Ces demandes sont traitées au fur et à mesure.

Si les élus SNETAP-FSU de la CCP des ACEN peuvent comprendre les contraintes calendaires des services, ils ne peuvent accepter que des agents non titulaires se retrouvent en difficulté (absence de contrat, absence de traitement ou absence d'indemnité chômage...), notamment lorsqu'ils ont eux-mêmes respecté les dates de remise des dossiers et justificatifs.

Les élus appellent les agents qui se retrouveraient en difficulté, notamment financières à les solliciter, en leur transmettant un maximum d'éléments pour leur permettre ensuite d'intervenir au plus vite auprès des services de la DGER et du SRH.

Ils informent également les agents de l'existence de dispositif d'aide soit par l'intermédiaire des assistant-es sociaux-ales du ministère soit par l'intermédiaire de l'Asma à cette adresse :

[http://www.asma-nationale.fr/Menu/PRETS-ET-AIDES/Sommaire-des-Prets-et-Aides/page\\_retour/-1/p-1423.html](http://www.asma-nationale.fr/Menu/PRETS-ET-AIDES/Sommaire-des-Prets-et-Aides/page_retour/-1/p-1423.html)

Cette période de l'année scolaire est toujours une période critique pour les agents non-titulaires. Les élus SNETAP-FSU les défendent et se battent également pour l'ouverture de concours qui permettront aux agents contractuels de devenir titulaires. [C'est tout le sens de la journée d'action du 15 octobre initiée par la FSU](#). Lors de l'audience au cabinet du ministre, un élu de la CCP était présent et à porter cette revendication.

Vos élus SNETAP-FSU de la CCP des ACEN :

Elu-es ACEN SNETAP-FSU	Nom	e-mail
Titulaires	<b>Maxime Amisse</b> (coordinateur-représentant SNETAP-FSU) Enseignant <a href="#">LEGTA</a> Bressuire  <b>Marie-Aude Condon</b> <a href="#">CPE</a> , site de Saint Chély, LEGTA de la Lozère  <b>Daniel Fourtic</b> Enseignant LEGTA Poitiers Venours  <b>Philippe Lorquin</b> Enseignant, LEGTA de Challuy  <b>Adel Zidi</b> ( coordinateur, représentant SNETAP-FSU ) Enseignant, LEGTA de Brie-Comte-Robert	

[Maxime Amisse](#)

[Marie-Aude Condon](#)

[Daniel Fourtic](#)

[Philippe Lorquin](#)

[Adel Zidi](#)

Suppléant-e-s	<p>Thierry Chabanon Enseignant, site de Saugues, <a href="#">LEGTPA</a> Brioude Bonnefont</p> <p><b>Kevin Gonçalves</b> Enseignant, site de Saugues, LEGTPA Brioude Bonnefont</p> <p><b>André Quéral</b> Enseignant <a href="#">LPA</a> Saint Rémy de Provence</p> <p><b>Christiane Varon</b> LEGTPA Brie Comte Robert</p> <p><b>Eddy Perot,</b> Enseignant LEGTA Bressuire</p>	<p><a href="#">Thierry Chabanon</a></p> <p><a href="#">Kevin Gonçalves</a></p> <p><a href="#">André Quéral</a></p> <p><a href="#">Christiane Varon</a></p> <p><a href="#">Eddy Pérot</a></p>
---------------	---	--